

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : S80, Aero

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex
Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Extrêmement inflammable R12: Extrêmement inflammable.

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Irritant

R36: Irritant pour les yeux.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

P308 + P313

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Élimination:

P501

Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

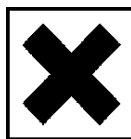
- 67-64-1 Acétone

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable



Irritant

Phrase(s) R

: R12
R36
R66
R67

Extrêmement inflammable.
Irritant pour les yeux.
L'exposition répétée peut provoquer des séchements ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S

: S16
S23
S24/25
S26
S33
S36/37/39
S51
S60

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éliminer le produit et son réceptif comme

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

un déchet dangereux.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006 : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acétone	67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 50 - < 65
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 15 - < 20

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

			STOT SE 3; H336	
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 2,5 - < 10

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Butane	106-97-8 203-448-7	F+; R12 Nota C	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 10 - < 25
--------	-----------------------	-----------------------	--	--------------

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ventilation au niveau du sol nécessaire.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger d'une exposition directe au soleil.

Température de stockage : < 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m ³	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
	67-64-1	VME	500 ppm 1.210 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	67-64-1	VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			

DNEL/DMEL

Acétone

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 1210 mg/m³

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

	Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 2420 mg/m3
	Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1210 mg/m3
	Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 186 mg/kg
Propan-2-ol	: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 888 mg/kg bw/d
	Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m3
PNEC Acétone	: Eau douce Valeur: 10,6 mg/L
	Eau de mer Valeur: 1,06 mg/L
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées Valeur: 100 mg/L
	Sédiment d'eau douce Valeur: 30,04 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin Valeur: 3,04 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol Valeur: 29,5 mg/kg poids sec (p.s.)
Propan-2-ol	: Eau douce Valeur: 140,9 mg/L

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux
usées
Valeur: 2251 mg/L

Sédiment
Valeur: 552 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol
Valeur: 28 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
AX-P2
- Protection des mains : caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : aérosol
Couleur : incolore
Point d'éclair : -19 °C
Substance active
-60 °C
Butane/Propane
Densité : 0,79 g/cm³
Substance active

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils : Valeur: 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

sources d'inflammation.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Acétone : DL50: 5.800 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Propan-2-ol : DL50: 5.840 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

Acétone : CL50: env. 76 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Propan-2-ol : CL50: 30 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Acétone : DL50: > 158.000 mg/kg
Espèce: lapin

Propan-2-ol : DL50: 13.900 mg/kg
Espèce: lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Acétone : Test de Ames
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471

Test de Ames
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 476

Génotoxicité in vivo

Acétone : test in vivo
Espèce: souris Oral(e)
négatif

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Évaluation toxicologique

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Acétone : Essai en statique CL50: 5.540 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Propan-2-ol : CL50: 8.970 mg/L

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Leuciscus idus(Ide)

CL50: 9.640 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Acétone : Essai en statique CE50: 8.800 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Essai en dynamique NOEC: 2.212 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Propan-2-ol : CL50: 9.714 mg/L
Durée d'exposition: 24 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour les algues

Acétone : Essai en statique NOEC: 430 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Algues

Essai en statique NOEC: 530 mg/L
Durée d'exposition: 8 j
Espèce: Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)

Propan-2-ol : CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Scenedesmus subspicatus

Toxicité pour les bactéries

Acétone : Inhibition de la respiration
.: 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 30 Minute
Espèce: boue activée
EC12

Propan-2-ol : CI50: > 100 mg/L
Espèce: Bactérie

12.2 Persistence et dégradabilité

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS Butane, Propane
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : Aerosols, inflammable Butane, Propane
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS Butane, Propane
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : non

**Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

RID

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS Butane , Propane
Classe(s) de danger pour le transport : 2

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environnement : non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau VVWS A4

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.
Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

S80, Aero

Version: 2.0

Date de révision 25.03.2014

Date d'impression 21.05.2014

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
--------	---

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.